

**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**  
**«Patrimoine naturel, paysages et activités agricoles dans le bocage du Franc Bertin»**  
**Communauté de Communes des Portes de Thiérache**  
**2019**

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Portes de Thiérache, structure en charge de la mise en œuvre de l'animation du DOCOB Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin propose un concours de photographie dont l'objet est de susciter le regard et l'intérêt du public sur le patrimoine naturel, les paysages et les activités agricoles du territoire du Franc Bertin.

Article 2 : Présentation du Concours

Le thème du concours est « Patrimoine naturel, paysages et activités agricoles dans le bocage du Franc Bertin ».

Le territoire concerné par ce concours est exclusivement le bocage du Franc Bertin, entre Brunehamel, Résigny et Les Autels (voir extrait de carte en annexe).

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus.

Ce concours est gratuit et destiné uniquement aux photographes amateurs, de toute origine géographique.

Article 3 : Organisateur(s)

L'organisateur est la Communauté de Communes des Portes de Thiérache, dont le siège est situé 320, rue des Verseaux, 02360 Rozoy-sur-Serre.

Ce concours est proposé en partenariat avec les structures engagées dans le projet « Natura 2000 du Franc Bertin » : la Chambre d'agriculture de l'Aisne, le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de Rozoy et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CEN Picardie).

Article 4 : Catégories

Trois catégories seront proposées :

Adulte (+ de 14 ans)

Enfant (- de 14 ans)

Groupe (école, association, centre de loisirs, etc.)

Article 5 : Modalités de participation

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les personnes mineures doivent joindre une autorisation parentale.

Chaque participant pourra envoyer au maximum deux photos pour sa catégorie (adulte/enfant/groupe).

Les caractéristiques des images seront les suivantes :

- fichier numérique au format j .jpg
- les images en couleur, noir et blanc ou ayant fait l'objet d'une retouche sont acceptées
- taille minimale de 10x15 cm à 300 dpi (soit environ 1200 x 1800 pixels)
- chaque image doit être accompagnée d'une légende indiquant la date, le nom du participant au concours, son courriel et la catégorie pour laquelle la photo est proposée.

La photo peut avoir été réalisée à tout moment, mais l'auteur atteste avoir réalisé la prise de vue dans le territoire concerné (bocage du Franc Bertin, entre Brunehamel, Résigny et Les Autels).

**Périmètre concerné par ce concours, ci-dessous :**



La (les) photo(s) devra(ont) être adressée(s) au courriel suivant :

[concoursphoto@portes-de-thierache.fr](mailto:concoursphoto@portes-de-thierache.fr)

**La date limite de réception des fichiers est le dimanche 15 septembre 2019 à minuit.**

#### Article 6 : Composition du jury et désignation des lauréats

Un jury constitué des représentants des différents partenaires du projet « Natura 2000 du Franc Bertin » se réunira pour désigner 3 gagnants dans chaque catégorie.

Les auteurs des photos primées (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de chaque catégorie) recevront un lot dont le contenu sera élaboré par l'organisateur.

#### Article 7 : Droit à l'image et autorisation de reproduction

Chaque participant déclare être l'auteur des images proposées.

En participant au concours, l'auteur déclare avoir reçu l'autorisation (droit à l'image) des éventuelles personnes représentées et identifiables sur les images ou de leur représentant légal.

En participant au concours, l'auteur autorise l'organisateur et les partenaires engagés sur le projet « Natura 2000 du Franc Bertin » (cf. article 3) à reproduire à titre gracieux son (ses) image(s) dans les supports suivants et pour une durée maximale de 10 ans :

- Pour ce qui concerne les sites internet, les réseaux sociaux, les lettres d'information et les newsletters numériques : promotion du concours, valorisation des images proposées et lauréates dans le cadre du concours.
- Pour ce qui concerne les supports imprimés : bulletins, flyers, plaquettes et lettres d'information, impression sur bache d'exposition : promotion du concours, valorisation des images proposées et lauréates dans le cadre du concours.

L'organisateur du concours s'engage à préserver et à valoriser le droit moral inaliénable de l'auteur (nom et intégrité de la photographie) lors de l'utilisation de(s) (l') image(s).

Toute utilisation des images dans un cadre autre que celui mentionné au paragraphe ci-dessus fera l'objet d'une demande spécifique auprès de l'auteur, dans les conditions choisies par lui seul.

#### Article 8 : Responsabilités

**Il est rappelé dans ce règlement de ne pas pénétrer dans propriétés privées sans l'accord explicite du propriétaire et/ou de l'exploitant. Les échanges avec les usagers du site (exploitants et/ou propriétaires) sont en revanche recommandés.**

La faune et la flore ne doivent faire l'objet d'aucun dérangement ni d'aucune dégradation.

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes de messagerie, informatique ou technique de quelque autre nature.

Les choix du jury sont sans appel et ne feront l'objet d'aucun recours.

La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement.

Article 9 : Contacts / Renseignements

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 rue des Verseaux

02360 Rozoy-sur-Serre

Tel : 03 23 98 04 54

Courriel : [contact@portes-de-thierache.fr](mailto:contact@portes-de-thierache.fr)